

“ sans aucun doute, on devait insister pour obtenir cette université ; puisque la Sacrée Congrégation de la Propagande a elle-même ordonné l'établissement d'une université catholique à Montréal.”

4<sup>o</sup> Que l'Université Laval, au contraire, s'est toujours opposée à la fondation d'une université catholique à Montréal par pur motif *d'argent*, comme l'a avoué M. le Recteur Hamel le 5 novembre 1872 au R. P. Recteur du Collège Ste Marie, et comme l'a avoué le Rév. M. Hamel, ex-Recteur, devant le comité des bills privés.

5<sup>o</sup> Que l'Université Laval ne voulait pas accorder d'affiliation aux institutions enseignantes de Montréal, malgré les instances de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, comme on peut le constater dans la lettre de M. E. A. Taschereau en date du 20 octobre 1862.

6<sup>o</sup> Que l'Université Laval ne voulait fonder à Montréal qu'une succursale, comme on peut s'en convaincre par l'offre qu'elle en fit en 1870, et par ce qui est survenu depuis.

7<sup>o</sup> Que le Décret du 1<sup>er</sup> février 1876 dit qu'il est évidemment impossible d'accorder *l'affiliation*..... qu'il n'y a pas d'autre expédient que d'établir *une succursale* ; que, cependant M. le Recteur Hamel prétend que le *St. Siège jouait sur les mots* en faisant cette distinction, parce qu'il n'y avait pas de différence entre *affiliation et succursale* ; que Mgr Taschereau affirme toutefois que le mot *succursale* n'est employé que pour une plus grande *commodité*. Lequel croire des trois ?

8<sup>o</sup> Que la passation de ce bill est une affaire purement civile, puisque Mgr Taschereau lui-même s'est adressé à la Reine pour faire ajouter à la charte telle clause qui serait opportune ; puisque Mgr Taschereau, de plus, s'adresse à la Législature Provinciale pour en obtenir la multiplication des chaires d'enseignement de l'Université Laval, *si besoin il y a*.

9<sup>o</sup> Que le St. Siège n'a jamais déclaré qu'il fallait s'adresser à la Législature Provinciale pour faire adopter un tel bill, puisque le Cardinal Siméoni lui-même ne fait qu'offrir les services du Cardinal Manning dans le cas où Mgr Taschereau jugerait à propos de renouveler sa demande en Angleterre.